

MAIRIE DE BELLENGREVILLE

10 rue Léonard Gille

14370 BELLENGREVILLE

Tél: 02.31.23.68.38

contact@mairie-bellengreville.fr

# R.P.I BELLENGREVILLE - VIMONT DOSSIER D'INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE THERESE DE LA VARDE

#### Année scolaire 2017/2018

Dossier d'inscription à l'école maternelle à remettre dûment rempli, accompagné des justificatifs obligatoires, à la mairie avant le 03 /08 / 2017

Important : Toute inscription remise directement à l'école ne pourra être prise en compte.

Je soussigné(e)				
Téléphone:	F	Portable:		
Demande l'inscription de l'enfant				
NOM:	PRI	ENOM:	•••••	
Né(e) le				
OJ'autorise mon fils ou ma fille à p scolaires.	articiper à toute	es les activités organ	nisées dans le o	cadre de la réforme des rythme
OJ'autorise mon enfant à sortir de encadrants.	l'enceinte de	l'école (petit bois,	gymnase, stad	e) sous la responsabilité de
OJe m'engage à prévenir la responsab Par mail: lydie.garnier@mairie-blleng				
OPersonnes autorisées à venir le cher Nom/Prénom:		Téléph Téléph	one:one:	
☐ Au restaurant scolaire  Mon enfant y déjeunera:  O de manière régulière:				
1 jour par semaine		cocher	7	☐ lundi
2 jours par semaine		les		mardi
3 jours par semaine		jours		□ jeudi □ vendredi
4 jours par semaine  O de manière occasionnelle			J	- vonarear
Allergie alimentaire (joindre obligato	irement une ord	onnance médicale):.		

Je m'engage à informer la Mairie de tout changement de fréquentation de mon enfant au restaurant scolaire, au plus tard la veille avant 10 heures. Tout repas non décommandé sera facturé.

Par mail: contact@mairie-bellengreville.fr ou par téléphone:02 31 23 68 38

#### Paiement:

Je souhaite régler la facture par prélèvement automatique: OUI NON

#### Renseignements divers:

Père:	
Nom: Prénom: Prénom:	
Date de naissance:/ Situation de famille:	
Profession:	
Employeur du père:	
Numéro allocataire à la CAF:	
Numero anocatane a la CAF.	
Mère:	
Nom: Prénom:	
Date de naissance:/ Situation de famille:	
Profession:	
Employeur de la mère:	
Adresse de l'employeur:	
Numéro allocataire à la CAF:	
Trainero anocatano a la Crit	
Famille d'accueil:	
Nom: Prénom:	
OJ'accepte que les encadrants prennent des photos de mon enfant et que	
internet ou les bulletins municipaux suite aux activités réalisées lors des	
internet ou les outletins municipaux saite aux activités featisées fors des	temps periscolaires.
OContre-indication médicale ou recommandation spécifique liées à l'ét	at de santé de l'enfant
Control marchine ou recommunication specifique need a rec	
OJe joins la fiche sanitaire complétée et signée (obligatoire).	
OExistence d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé): OUI NO	N
OJ'autorise les responsables des activités périscolaires à prendre toutes	es dispositions nécessaires en cas d'accident.
OJe demande, si l'état de santé de mon enfant le nécessite, qu'il soit fair	annel au
Docteurde	
<b>d'urgence</b> le transport de mon enfant au CHU de CAEN.	Toll ot autorise on eas
a argenee to transport de mon emant da erre de errer	
OPersonnes à appeler en cas d'urgences ( à défaut de pouvoir joindre les	s représentants légaux):
Nom/PrénomTél	
Nom/Prénom. Tél.	
OJ'atteste que mon enfant est assuré pour dommages causés ou subis (jo	sindre obligatoirement photocopie assurance
Responsabilité Civile).	
Compagnie:	
Numéro de Police:	
	-i1-i i-ittt
OJ'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services pé	
avec ce règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par moi	i Cilialit.
٨	
	/
	e du représentant légal e de la mention Lu et approuvé)
(precede	e de la illelluoli Lu el addiouve)



MAIRIE DE BELLENGREVILLE 10 rue Léonard Gille 14370 BELLENGREVILLE

Tél: 02.31.23.68.38 contact@mairie-bellengreville.fr

**B.RENSEIGNEMENTS MEDICAUX** 

Existence d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) : 

OUI 

NON

## R.P.I BELLENGREVILLE - VIMONT FICHE SANITAIRE DE LIAISON ACCUEIL PERISCOLAIRE

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				BCG	
Tétanos				Hépatite B	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons- Rougeole	
ou DT Polio				Coqueluche	
ou Tétracoq				Autres (préciser)	

	Scarlatine		
	Coqueluche		
	Otite		
	Rougeole		
	Oreillons		
	AllergiesA		
	Asthme		
	Médicamenteuses		
	Alimentaires		
	Autres		
	Autres renseignements		
	Port de lunettes		
	Port de lentilles		
	Port de prothèse auditive		
	Port d'un appareil		
	dentaire		
	Autres		
	ci-après les difficultés de sar tion, etc.) en précisant les pré	nté (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisations, opérat écautions à prendre :	ions,
renseign mesures l'enfant,	ements portés sur cette fich (traitement médical, hospi	responsable légal de(s) l'enfant(s), déclare ex e et autorise l'équipe d'encadrement à prendre, le cas échéan talisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l ns d'un médecin et/ou d'un service d'urgence seuls habilités d	t, toutes l'état de
	Date:	Signature:	

## R.P.I BELLENGREVILLE – VIMONT REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Entre le bénéficiaire:
Nom/Prénom:
Adresse:
Code postal: Ville: Ville:
Et la commune de Bellengreville, représentée par Monsieur Dominique Piat, Maire, agissant en vertu de la délibération du 22/10/2010 définissant les modalités du système de prélèvement des factures de restauration scolaire et de garderie.
Il est convenu ce qui suit:
Article 1: Les bénéficiaires des services de la restauration scolaire et de la garderie peuvent régler leurs factures <b>en espèces</b> directement auprès de la Mairie de Bellengreville, <b>par chèque bancaire ou postal</b> libellé à l'ordre du Trésor Public de Bellengreville et accompagné du talon détachable de la facture (sans le coller, ni l'agrafer) ou <b>par prélèvement automatique</b> pour ceux ayant souscrit un contrat de mensualisation.
<b>Article 2:</b> Les tarifs des services périscolaires sont votés par le Conseil Municipal et peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle.
<b>Article 3:</b> Le bénéficiaire optant pour le prélèvement automatique recevra le 10 de chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte. Le montant du prélèvement est fonction du nombre de repas effectivement pris le mois précédent et/ou du nombre de jours de fréquentation à la garderie.
Article 4: Le bénéficiaire qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la commune, le remplir et le retourner accompagné d'u nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au minimum 30 jours avant la date de prélèvement. Le bénéficiaire qui change d'adresse doit également avertir sans délai la Mairie de Bellengreville.
<b>Article 5:</b> Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du bénéficiaire, il ne sera pas représenté. Un appel à régularisation lui sera adressé pour le règlement du montant de la facture initiale augmenté des frais de rejet. La régularisation interviendra uniquement par chèque bancaire ou par règlement en espèces directement auprès de la trésorerie de Troarn.
<b>Article 6:</b> Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même bénéficiaire. Il lui appartiendra alors de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie de Bellengreville par lettre simple et aura soin d'en informer également sa banque.
Article 7: Tous renseignements ou contestations doivent être adressés par courrier à la Mairie de Bellengreville, 10 rue Léonard Gille 14370 Bellengreville ou par mail à l'adresse contact@mairie-bellengreville.fr. Les débiteurs s'engagent à procéder à l'acquittement de la facture sans modification aucune de son montant, même si celui-ci fait l'objet d'une contestation. La régularisation interviendra alors le mois suivant après discussion avec les services de la Mairie de Bellengreville.
A Bellengreville, le/
Signature:

## REGIE DE CANTINE ET DE GARDERIE DE BELLENGREVILLE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné(e), Mlle, Mme, M. (Nom / Prénom) Représentant légal de l'enfant:	
(Nom / Prénom) :	
Demande que le montant correspondant aux factures de resta prélevé sur mon compte bancaire, à compter du mois de	auration scolaire et de garderie de mon enfant soit
☐ J'ai bien noté qu'après deux éventuels rejets de ma banc de recettes se réserve le droit de mettre fin au contrat de p régulariser ma dette directement au moyen d'un chèque ou Argences.	
Fait à, le/	/
Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous, le date ou postal et renvoyer le tout à la Mairie de Bellengreville	•
MANDAT DE PRE	
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER). Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon convention que vous avez passée avec elle. Une demande de rembou-dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour une compte pour un	banque à débiter votre compte les conditions décrites dans la ursement doit être présentée : FR43ZZZ573573
DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Commune de BELLENGREVILLE
Adresse :	Adresse : 10 rue Léonard Gille
Code postal : Ville :	Code postal : 14370 Ville : Bellengreville Pays : France
DESIGNATION DU C	COMPTE A DEBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
<u> </u>	
Fait à :	gnature :
Le (JJ/MM/AAAA):	

### R.P.I BELLENGREVILLE – VIMONT REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

#### A. RESTAURATION SCOLAIRE

#### 1- Inscriptions

Les inscriptions ne pourront être effectives que si les paiements de l'année précédente sont soldés.

Les inscriptions à la restauration scolaire, pour l'année 2017-2018 sont reçues en Mairie de Bellengreville. Les repas n'étant pas cuisinés sur place, il est impossible de fournir un repas à un enfant s'il est commandé le matin pour le midi. Il convient donc de prévenir au plus tard la veille avant 10heures si vous souhaitez inscrire votre enfant.

Si la Mairie n'est pas prévenue ou si elle est prévenue trop tard, une majoration de 2€uros sera exigée.

#### 2- Tarifs

L'inscription régulière est différenciée de l'inscription occasionnelle.

Inscription régulière (1,2,3 ou 4 jours par semaine)	
Un enfant	4,09€uros
Deux enfants (tarif par enfant)	3,68€uros
Trois enfants (tarif par enfant)	3,47€uros
Inscription occasionnelle	
Un enfant	4,60€uros
Deux enfants (tarif par enfant)	4,14€uros
Trois enfants (tarif par enfant)	3,91€uros

#### Lorsqu'un enfant fait l'objet d'un PAI, la dégressivité n'est pas appliquée au reste de la fratrie.

La déclaration d'inscription précisant la fréquentation au restaurant scolaire servira de base de calcul pour la facturation. Toute modification de la fréquentation renseignée sur le dossier d'inscription doit être signalée à la Mairie de Bellengreville au moins une semaine à l'avance.

#### 3- Paiement

Le paiement est exigible mensuellement, à terme échu, entre le 1 et le 10 de chaque mois. Les règlements sont possibles par espèces, chèques ou prélèvements automatiques (nous consulter pour plus d'informations). En cas de non-paiement à partir du 11, le recouvrement des sommes dues sera directement effectué auprès de la Trésorerie de Troarn.

Au vu des nombreux impayés, vous ne pourrez pas, à la rentrée prochaine, inscrire vos enfants sans avoir acquitté les sommes restant dues de l'année précédente. Les dossiers d'inscription devront être remis en Mairie (ou dans la boîte aux lettres) impérativement avant la date fixée (voir dossier inscription). Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être admis à la restauration scolaire (décision du Conseil Municipal du 09/06/2011).

#### 4- Absences

En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, le repas reste dû sauf si la Mairie a été prévenue au plus tard la veille avant 10 heures par téléphone au 02 31 23 68 38 ou par mail à l'adresse contact@mairie-bellengreville.fr.

En cas d'absence prolongée et non signalée, la totalité des repas non pris reste due.

#### 5- Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la salle de restauration est de 110 personnes. Pour des raisons de sécurité, si la capacité maximum est atteinte, la commune peut être amenée à refuser une inscription occasionnelle (décision du Conseil Municipal du 19/08/2013).

#### **B. GARDERIE**

#### 1- Inscriptions

Les inscriptions à la garderie pour l'année 2017-2018 sont reçues en Mairie. Les inscriptions ne pourront être effectives que si les paiements de l'année précédente sont soldés.

#### 2- Horaires

La garderie est ouverte tous les jours scolaires, le matin de 7H00 à 8H50 et le soir\*de 16H30 à 18H30 (\*sauf le mercredi). Si ces horaires ne sont pas respectés, une majoration de 2€uros par quart d'heure supplémentaire de garde sera exigée. En cas de retard, merci de prévenir impérativement la garderie au 02 31 28 85 70.

#### 3- Tarifs

Le tarif applicable pour la rentrée scolaire 2017-2018 est:

- 2.40 €uros pour une garderie du matin **ou** du soir
- 3.50 €uros pour une garderie du matin **et** du soir.

#### 4- Paiement

Le paiement est exigible mensuellement, à terme échu, entre le 1 et le 10 de chaque mois. Les règlements sont possibles par espèces, chèques ou prélèvements automatiques (nous consulter pour plus d'informations). En cas de non-paiement à partir du 11, le recouvrement des sommes dues sera directement effectué auprès de la Trésorerie de Troarn.

#### 5- Responsabilité

*Garderie du matin:* Les parents devront emmener leur(s) enfant(s) jusqu'à la garderie et signer le registre de présence. La commune se dégage de toute responsabilité si le registre n'a pas été signé par les parents.

*Garderie du soir*: Les parents devront venir rechercher leur(s) enfant(s) dans la garderie et signer le registre de présence. La commune se dégage de toute responsabilité si le registre n'a pas été signé par les parents.

#### C. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES -REGLEMENT INTERIEUR

#### 1- Organisation des activités périscolaires

Les activités périscolaires sont organisées par le Regroupement Pédagogique Intercommunal et sous sa responsabilité. Les activités sont encadrées par le personnel des Mairies de Bellengreville et de Vimont, sous la responsabilité hiérarchique du Secrétaire Général de la Mairie de Bellengreville, et sous l'autorité de Monsieur Le Maire de Bellengreville et de Madame Le Maire de Vimont.

Les horaires sont les suivants:

Elémentaire: les lundis et jeudis de 15H10 à 16H40\* Maternelle: les mardis et vendredis de 15H00 à 16H30\*

\* A la sortie des activités, les parents disposent de 10 minutes pour venir chercher leur(s) enfant(s). A défaut, ceux-ci seront considérés comme devant aller à la garderie et y seront emmenés par le personnel communal.

#### 2- Inscriptions aux activités

Les enfants sont inscrits à l'année. Les dossiers d'inscription devront être remis, complets, en Mairie (ou dans la boîte aux lettres) impérativement avant la date fixée (voir dossier inscription). Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être accepté pendant les activités périscolaires.

A l'avenir, selon l'évolution de la fréquentation aux activités périscolaires, le R.P.I se réserve le droit de demander une participation financière aux parents, comme pour la garderie.

#### 3- Tarif

Les Conseils Municipaux ont acté le principe de la gratuité des activités périscolaires. Néanmoins, la charge financière pesant sur la collectivité étant considérable, cette décision pourra être revue en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

#### D. DISCIPLINE

Quel que soit le moment pendant lequel l'enfant est placé sous la responsabilité de la Mairie (garderie, restauration scolaire, temps d'activités périscolaires), il doit se montrer discipliné tant sur le lieu que sur le trajet pour y aller ou au retour. Il doit respecter ses camarades, le personnel et ne rien endommager. Il lui est interdit de quitter tous ces services périscolaires sauf avec l'accord écrit des parents préalablement remis à la responsable du service périscolaire ou en Mairie.

La surveillance des enfants est assurée par des agents territoriaux placés sous la responsabilité du Maire. Pour toute remarque ou observation concernant le fonctionnement des services périscolaires, les parents doivent s'adresser en priorité à la responsable du service périscolaire par téléphone au 07 60 19 85 21 ou par mail à l'adresse <u>lydie.garnier</u> <u>@mairie-bellengreville.fr.</u>

Nous rappelons qu'il est interdit d'apporter des jouets personnels pendant le temps périscolaire (garderie, restauration scolaire, activités périscolaires).

Suite aux nombreuses difficultés de discipline rencontrées pendant l'année 2012-2013, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une hiérarchie de sanctions proposées par la commission des affaires scolaires (délibération du 03/07/2013).

Niveau 1	Travail d'intérêt collectif: nettoyage des tables, des salles, aide au rangement
Niveau 2*	Manger au premier service ou passer le temps d'activité avec le responsable administratif de la Mairie ou son adjoint, passer la récréation dans son bureau, mise à l'écart ponctuelle
Niveau 3*	Exclusion des services périscolaires pendant 2 jours
Niveau 4*	Exclusion des services périscolaires pendant une semaine
Niveau 5*	Exclusion définitive des services périscolaires

<sup>\*</sup> A partir du niveau 2, la Mairie adressera un courrier d'information aux parents.

Pour les petites "bêtises", un système de croix a été mis en place pour prévenir l'enfant qu'il doit respecter les règles. Si le problème est plus important ou récurrent, l'enfant se verra recevoir un mot à faire signer par ses représentants légaux.

#### E. SIGNATURE

La déclaration d'inscription qui vaut acceptation du règlement doit être impérativement signée par les représentants
légaux de(s) enfant(s) pour que le(s) enfant(s) soi(ent) accepté(s) aux services périscolaires. Tout refus de signature
entraîne la non inscription de(s) enfant(s).

A, le/,	
---------	--

Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Le Maire